



Les avantages de l'expatriation

L'expatriation vous procure un statut très particulier qui présente de nombreux avantages :

Exonération des prélèvements sociaux

En application de l'article L.136-6 du code de la sécurité sociale, les personnes physiques fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4 B sont assujetties à une contribution sur les revenus du patrimoine assise sur le montant net retenu pour l'établissement de l'impôt sur le revenu.

Dès lors, les personnes physiques qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France ne sont pas assujetties aux contributions sociales françaises (CSG et à la CRDS).

Exonération des plus-values de cession de valeurs mobilières

Article 244 bis C du CGI : " Sous réserve des dispositions de l'article 244 bis B, les dispositions de l'article 150-0 A ne s'appliquent pas aux plus-values réalisées à l'occasion de cessions à titre onéreux de valeurs mobilières ou de droits sociaux effectuées par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4 B, ou dont le siège social est situé hors de France... "

Exonération du prélèvement de 20% prévu par l'art. 990 I du CGI sur les contrats d'assurance vie

Les sommes versées avant 70 ans (et revalorisées) par un souscripteur non résident fiscal français sur un contrat d'assurance vie seront transmises à ses bénéficiaires, dont la résidence fiscale est française, hors droits de succession dans leur intégralité jusqu'à instruction contraire. (Non-application de l'art. 990 I du CGI par l'instruction K-1-00 publiée au Bulletin Officiel des Impôts n°5 du 07/01/2000).

Il est donc primordial d'ouvrir un contrat d'assurance vie avant votre retour en France.

Placements financiers exonérés d'ISF

Article 885 L du CGI : " Les personnes physiques qui n'ont pas en France leur domicile fiscal ne sont pas imposables sur leurs placements financiers.... "

Il s'agit notamment :

- des dépôts à vue ou à terme, en euros ou en devises, - des obligations, des

AGORA Finance

22, bd Sébastopol – 75004 Paris - France

Tel. +33(0) 1 711 839 37 / Fax. +33(0) 1 711 839 38

www.agorafinance.fr - contact@agorafinance.fr



AGORA *Finance*

actions et droits sociaux, Sicav, FCP, - des contrats d'assurance-vie et des contrats de capitalisation souscrits auprès de compagnies d'assurances établies en France.

Précision importante : Les biens professionnels sont en général exonérés d'ISF que la personne physique soit résidente ou non. Par exemple, un investissement en location meublée peut permettre à un non-résident de bénéficier du statut de Loueur en Meublé Professionnel, et conduire à des avantages en terme d'ISF et de couverture sociale en France

